



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 27.01.2020

Numéro de publication: BH07-0000001424

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation patronale de prévoyance de PRECI-DIP SA, Delémont

Fondation patronale de prévoyance de PRECI-DIP SA, Delémont
CHE-109.768.929
rue St-Henri 11
2800 Delémont

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **20 janvier 2020**, la dissolution et l'entrée en liquidation de la **Fondation patronale de prévoyance de PRECI-DIP SA, Delémont en liquidation**, dont le siège est à **Delémont**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, Rue Saint-Henri 11, 2800 Delémont. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 20 janvier 2020.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne